



SCHWEIZERISCHER BUNDESRAT
 CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE
 CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

Beschluss

Décision

Decisione

17 AOÛT 1988

1296

Nomination de l'Ambassadeur Klaus JACOBI, 1929, Chef de mission à Washington, comme Directeur de la Direction politique avec le titre de Secrétaire d'Etat

Le DFAE est chargé:

Vu la proposition du DFAE du 10 août 1988,

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

de publier cette nomination en temps voulu.

d é c i d é

- M. Klaus JACOBI, 1929, de Günsberg/SO, Bienne et Berne/BE, actuellement Ambassadeur à Washington, est nommé Directeur de la Direction politique.

En vertu de l'article 64, alinéa 2, de la Loi sur l'organisation de l'administration fédérale (LOA) du 19 septembre 1978, M. Jacobi est autorisé à se prévaloir du titre de Secrétaire d'Etat dans ses relations avec l'étranger.

Cette nomination comporte la promotion de M. Jacobi en hors classe de traitement, échelon I, et son traitement annuel de base est ainsi fixé à Frs. 229'041.--.

Il est pris acte que la somme à charge de la Confédération pour l'achat de l'assurance s'élève en définitive à Frs. 182'237.--.

Le reclassement à un échelon inférieur du degré hors classe est réservé si M. Jacobi devait être nommé par la suite à une autre fonction au sein de l'administration fédérale.

En sa qualité de Secrétaire d'Etat, M. Jacobi reçoit une allocation de représentation de Frs. 10'000.-- par année, conformément aux Instructions du Département fédéral des finances du 31 août 1987 pour l'octroi d'indemnités forfaitaires de représentation aux fonctionnaires supérieurs de l'administration

EIGENÖSSISCHES DEPARTEMENT

Ces mesures entrent en vigueur au début de l'année 1989.

CONFIDENTIELLE

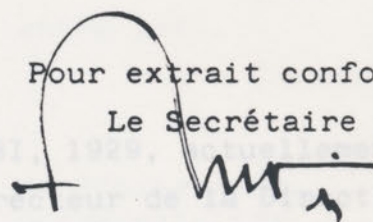
2. Le DFAE est chargé:

3003 Berne, le 10 août 1988

a) de l'exécution de cette décision;

b) de publier cette nomination en temps voulu.

Pour extrait conforme
Le Secrétaire



Nomination de l'Ambassadeur Klaus JACOBI, 1929, en tant que Chef de mission à Washington, comme Directeur de la Direction politique avec le titre de Secrétaire d'Etat.

Pour succéder au Secrétaire d'Etat Edoard Brunner comme Directeur de la Direction politique, à qui d'autres fonctions seront confiées, le Département fédéral des affaires étrangères propose au Conseil fédéral de nommer M. Klaus JACOBI, 1929, de Einsberg/SO, Bienne et Berne/BE, Ambassadeur à Washington, actuellement rangé dans le degré hors classe, échelon IV.

En vertu de l'article 54, alinéa 2, de la Loi sur l'organisation fédérale (LOA) du 19 septembre 1976, M. Jacobi sera autorisé à se prévaloir du titre de Secrétaire d'Etat dans l'exercice de ses fonctions.

La présente décision comportera la promotion de M. Jacobi en hors classe, échelon I, et son traitement annuel de base sera fixé à Frs. 228'041.--.

Il est constaté que la somme à charge de la Confédération pour l'assurance s'élèvera en définitive à Frs. 162'237.--.

Protokollauszug an:				
<input checked="" type="checkbox"/> ohne / <input type="checkbox"/> mit Beilage				
z.V.	z.K.	Dep.	Anz.	Akten
X		EDA	8	—
		EDI		
		EJPD		
		EMD		
X		EFD	12	—
X		EVD	5	—
		EVED		
		BK		
X		EFK	2	—
X		Fin.Del.	2	—



EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN

CONFIDENTIELLE

3003 Berne, le 10 août 1988

AU C O N S E I L F E D E R A L

- Nomination de l'Ambassadeur Klaus JACOBI, 1929, actuellement
Chef de mission à Washington, comme Directeur de la Direction
politique avec le titre de Secrétaire d'Etat

Pour succéder au Secrétaire d'Etat Edouard Brunner comme
Directeur de la Direction politique, à qui d'autres fonctions
seront confiées, le Département fédéral des affaires étrangères
propose au Conseil fédéral de nommer M. Klaus JACOBI, 1929, de
Günsberg/SO, Bienne et Berne/BE, Ambassadeur à Washington, ac-
tuellement rangé dans le degré hors classe, échelon IV.

En vertu de l'article 64, alinéa 2, de la Loi sur l'organisation
fédérale (LOA) du 19 septembre 1978, M. Jacobi sera autorisé à
se prévaloir du titre de Secrétaire d'Etat dans l'exercice de
ses fonctions.

Cette nomination comportera la promotion de M. Jacobi en hors
classe de traitement, échelon I, et son traitement annuel de
base sera ainsi fixé à Frs. 229'041.--.

Il est pris acte que la somme à charge de la Confédération pour
l'achat de l'assurance s'élèvera en définitive à Frs. 182'237.--.

Le reclassement à un échelon inférieur du degré hors classe est réservé si M. Jacobi devait être nommé par la suite à une autre fonction au sein de l'administration fédérale.

En sa qualité de Secrétaire d'Etat, M. Jacobi recevra une allocation de représentation de Frs. 10'000.-- par année, conformément aux Instructions du Département fédéral des finances du 31 août 1987 pour l'octroi d'indemnités forfaitaires de représentation aux fonctionnaires supérieurs de l'administration fédérale, de l'entreprise des PTT et des Chemins de fer fédéraux, dont le lieu de service est Berne.

Ces mesures entreront en vigueur au début de l'année 1989.

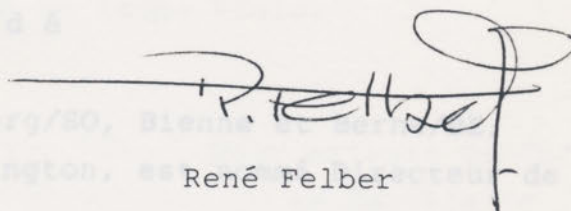
Né en 1929, M. Klaus Jacobi est originaire de Günsberg/SO, Bienne et Berne/BE. Il effectua ses études universitaires à Berne et les termina avec le grade de docteur ès sciences économiques. En 1958, M. Jacobi commença sa carrière en tant que membre du Secrétariat du GATT (General Agreement on Tariffs and Trade) à Genève. Entré en 1961 au service du Département fédéral de l'économie publique, il fut chargé des relations avec les Etats-Unis d'Amérique à l'Office fédéral des affaires économiques extérieures (OFAEE). En même temps, il assumait la position de chef-adjoint de la délégation suisse lors des négociations du "Kennedy Round". En 1966 et 1967, il fut chef de la Section économique à l'Ambassade de Suisse à Washington. De retour à l'OFAEE à Berne, on le nomma responsable de la politique économique extérieure autonome jusqu'au début des négociations de l'accord de libre-échange entre les Communautés européennes et la Suisse, pour lesquelles M. Jacobi eut la responsabilité du secteur industriel. Le Conseil fédéral le nomma Délégué aux accords commerciaux du Gouvernement suisse avec le rang personnel d'Ambassadeur plénipotentiaire le 1er mars 1973. Ses responsabilités couvraient, sur le plan multilatéral, les affaires de l'OCDE et du GATT et, sur le plan bilatéral, les relations de la Suisse avec les Etats industrialisés non européens, ainsi qu'avec les pays en développement de l'Asie. Depuis 1984, il est ambassadeur aux Etats-Unis.

- 3 -

nomination de l'Ambassadeur Klaus JACOBI, 1929, Chef de mission
à Washington, comme Directeur de la Direction politique avec le

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons de prendre la
décision ci-jointe.

DEPARTEMENT FEDERAL DES
AFFAIRES ETRANGERES


René Felber

M. Klaus JACOBI, 1929, de Günsberg/SO, Bien
actuellement Ambassadeur à Washington, est
la Direction politique.

En vertu de l'article 64, alinéa 2, de la Loi sur l'organisa-
tion fédérale (LOA) du 19 septembre 1978, M. Jacobi est auto-
risé à se prévaloir du titre de Secrétaire d'Etat dans l'exer-

Le Département fédéral des affaires étrangères se chargera de la
publication de cette décision en temps utile.

Cette nomination comporte la promotion de M. Jacobi en hors

Extrait du procès-verbal (en 2 exemplaires) au DFAE pour l de
exécution.

Il est pris acte que la somme à charge de la Confédération
pour l'achat de l'assurance s'élève en définitive à
Fr. 182'237.--.

Le reclassement à un échelon inférieur du degré hors classes
est réservé si M. Jacobi devait être nommé par la suite à une
autre fonction au sein de l'administration fédérale.

En sa qualité de Secrétaire d'Etat, M. Jacobi reçoit une allo-
cation de représentation de Fr. 18'000.-- par année, confor-
mément aux Instructions du Département fédéral des finances du
11 août 1987 pour l'octroi d'indemnités forfaitaires de repré-
sentation aux fonctionnaires supérieurs de l'administration

Nomination de l'Ambassadeur Klaus JACOBI, 1929, Chef de mission à Washington, comme Directeur de la Direction politique avec le titre de Secrétaire d'Etat

Le DFAE est chargé:

Vu la proposition du DFAE du 10 août 1988,
Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

de publier cette décision temps voulu.

d é c i d é

1. M. Klaus JACOBI, 1929, de Günsberg/SO, Bienne et Berne/BE, actuellement Ambassadeur à Washington, est nommé Directeur de la Direction politique.

En vertu de l'article 64, alinéa 2, de la Loi sur l'organisation fédérale (LOA) du 19 septembre 1978, M. Jacobi est autorisé à se prévaloir du titre de Secrétaire d'Etat dans l'exercice de ses fonctions.

Cette nomination comporte la promotion de M. Jacobi en hors classe de traitement, échelon I, et son traitement annuel de base est ainsi fixé à Frs. 229'041.--.

Il est pris acte que la somme à charge de la Confédération pour l'achat de l'assurance s'élève en définitive à Frs. 182'237.--.

Le reclassement à un échelon inférieur du degré hors classe est réservé si M. Jacobi devait être nommé par la suite à une autre fonction au sein de l'administration fédérale.

En sa qualité de Secrétaire d'Etat, M. Jacobi reçoit une allocation de représentation de Frs. 10'000.-- par année, conformément aux Instructions du Département fédéral des finances du 31 août 1987 pour l'octroi d'indemnités forfaitaires de représentation aux fonctionnaires supérieurs de l'administration

Ces mesures entrent en vigueur au début de l'année 1989.

1297

2. Le DFAE est chargé:

- a) de l'exécution de cette décision;
- b) de publier cette nomination en temps voulu.

Bundesamt für Kulturpflege (BAK);

Wahl von Frau Claudia Kaufmann, Dr. jur., 1956. Pour extrait conforme zur Leiterin des Büros für die Gleichstellung von Frau Le Secrétaire

Aufgrund des Antrages des EDI vom 29.6.88.

Aufgrund der Ergebnisse des Mitberichtsverfahrens wird

beschlossen:

1. Frau Claudia Kaufmann, geboren 1956, Dr. jur., von Basel, zurzeit wissenschaftliche Beamtin der 4. Besoldungsklasse beim BAK, wird auf den 1. September 1988 zur Leiterin des Büros für die Gleichstellung von Frau und Mann im Range einer Sektionschefin der 2. Besoldungsklasse gewählt.

Die Jahresbesoldung beträgt Fr. 83'834.--. Dienstort bleibt Bern.

- 2. Es entstehen keine versicherungstechnischen Einkaufskosten für den Bund.
- 3. Die Gewählte wird durch das EDI benachrichtigt.

für getreuen Auszug,
der Protokollführer:
[Handwritten Signature]

Protokollauszug an:			
Bis: 1 mit Beilage			
V. N. K.	Dip.	Anz.	Akten
	EDA		
	EDI	8	-
✓	EPD	3	-
	SKD		
✓	EFD	12	-
	EVD		
	EVED		
	BK		
✓	BFK	2	-
✓	FIN/WL	2	-